

COMMUNE DE SEPMEs*Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2023-04-04

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M. DAGUET Alain, Adjoint ; Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

Mme BILLY Justine, M.DENIS Jason, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Absents excusés :

M.BASECQ Samuel ayant donné procuration à Régine REZEAU

M.BARILLET Gaby

M.CHOLLET Yohan

M.LABARRE Thomas

M.RAGUIN Charles

Mme CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ...	12
Nombre de présents :	7
Nombre de votants :	8
Date de convocation : 20 avril 2023	

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER**

Un nouveau Comité de programmation pour le dispositif LEADER 2023-2027 doit être institué. Ce comité est composé de membres du collège privé et du collège public.

Madame le maire précise qu'une enveloppe FEADER de 774 000€ a été attribuée au territoire pour accompagner des projets innovants, structurants et d'initiatives locales.

Madame REZEAU est membre du comité actuel ; le conseil municipal propose de reconduire sa désignation en représentation de la commune de Sepmes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROPOSE pour siéger dans cette instance :

Madame Régine REZEAU, Maire, qui représentera la commune de Sepmes, en tant que membre titulaire du collège public.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
Dominique CATHELIN

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Régine REZEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 12 mai 2023 et publié le 12 mai 2023

À SEPMEs, 12 mai 2023

Le Maire,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

